

## Augmentation des droits exigibles pour les services du Ministère

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les frais exigés pour les services du Ministère sont augmentés<sup>1</sup>. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître les nouveaux montants.

	Jusqu'au 31 décembre 2019	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Immigration permanente</b>		
<b>Demande de sélection à titre permanent</b>		
Gens d'affaires		
Investisseur	15 496 \$ CA	15 763 \$ CA
Entrepreneur et travailleur autonome	1 080 \$ CA	1 099 \$ CA
Travailleur qualifié	798 \$ CA	812 \$ CA
Chaque membre de la famille qui accompagne le requérant principal (sauf s'il s'agit d'une demande présentée dans le cadre du Programme des investisseurs)	171 \$ CA	174 \$ CA
Employeur présentant une demande de validation de l'offre d'emploi permanent	199 \$ CA	202 \$ CA
<b>Demande d'engagement à titre de garant d'un ressortissant étranger du regroupement familial</b>		
Engagement pour le premier ressortissant étranger	284 \$ CA	289 \$ CA
Pour chaque autre ressortissant étranger	114 \$ CA	116 \$ CA
<b>Immigration temporaire</b>		
<b>Demande de sélection à titre temporaire</b>		
Travailleur temporaire	199 \$ CA	202 \$ CA
Employeur présentant une demande d'évaluation des effets de l'offre d'emploi sur le marché du travail au Québec	199 \$ CA	202 \$ CA
Étudiant étranger	114 \$ CA	116 \$ CA
Personne en séjour temporaire pour traitement médical	114 \$ CA	116 \$ CA
<b>Consultant en immigration</b>		
Demande de reconnaissance à titre de consultant en immigration	1 653 \$ CA	1 681 \$ CA
Demande de renouvellement de la reconnaissance	1 344 \$ CA	1 367 \$ CA
<b>Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec</b>	119 \$ CA	121 \$ CA

<sup>1</sup> L'augmentation touche les frais exigés en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec ainsi que les frais exigés pour une demande d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. L'ajustement de 1,72 % correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Québec pour la période se terminant le 30 septembre 2019. Elle est conforme aux exigences de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière.